

## Gouvernance des opérateurs de l'action sociale

### *Usine à gaz en construction*

Un groupe de travail, présidé par Mme Barbat Layani, Secrétaire Générale du ministère, s'est tenu le 23 mars 2022 avec pour point à l'ordre du jour, la réforme de la gouvernance de l'action sociale ministérielle.

Cette réunion fait suite à la décision unilatérale du ministère de modifier la gouvernance de l'action sociale en créant une fédération faitière, ayant compétence sur les six associations et la coopérative aujourd'hui en place à Bercy.

**FO Finances** a rappelé son positionnement sur ce sujet, qui n'a pas varié depuis le CNAS du 5 octobre 2020.

La gouvernance actuelle mérite une clarification des rôles des différents acteurs. Toutefois, notre fédération ne comprend pas le périmètre choisi et l'intégration dans le projet des associations autres que l'EPAF, l'ALPAF et l'AGRAF.

Au groupe de travail de mars 2021, on nous annonçait un calendrier en deux phases :

- ✓ **Création juridique de la faitière (fédération d'associations) et redéfinition d'une gouvernance globale de l'Action Sociale pour fin 2021**
- ✓ **Mise en œuvre concrète pôles métiers mutualisation et coordination courant 2022.**

En ce mois de mars 2022, le document de travail est quasiment identique à celui de l'an dernier mais avec un décalage du calendrier de mise en œuvre s'étalant jusqu'à fin 2023.

La première phase, de conception de la faitière, serait articulée autour de trois volets de mars à décembre 2022 :

- ✓ **élaboration du schéma de gouvernance ;**
- ✓ **rédaction des conventions d'objectifs, de moyens et de performance des opérateurs et de la faitière ;**
- ✓ **élaboration de la stratégie de communication.**

Dans une seconde phase, la mise en œuvre opérationnelle de la faitière se décomposerait en quatre volets de décembre 2022 à décembre 2023:

- ✓ **création juridique de la faitière ;**
- ✓ **mise en place des organes de gouvernance et du secrétariat général de la faitière ;**
- ✓ **mise en œuvre des feuilles de route de mutualisation des fonctions support ;**
- ✓ **mise en place des pôles « métier ».**

Si ce projet se poursuivait, ce dont nous pouvons douter, ce calendrier pose problème, Il faudrait partir de l'expertise juridique et d'une ébauche de statut de cette association faïtière pour définir la nouvelle gouvernance, d'ici fin juin 2022.

L'expertise juridique du cabinet Landot doit valider juridiquement les nouveaux statuts, sans prendre des décisions. Ce travail est en cours et ses conclusions devraient être communiquées aux fédérations début avril.

Par ailleurs, pour **FO Finances**, le sujet de la communication doit être décorrélé de la gouvernance, afin d'avancer rapidement sur ce thème et mettre en place une charte commune à l'action sociale et aux opérateurs pour rendre l'offre ministérielle plus lisible et visible pour les agents.

Sur la gouvernance, **FO Finances** a affirmé le rôle du CNAS qui constitue l'instance politique où se discute le budget, les moyens et les orientations de l'Action Sociale ministérielle. Il est nécessaire de revenir à ce rôle politique.

**FO Finances** considère, plus que jamais, que le projet du ministère complexifie l'existant avec la création d'une strate administrative supplémentaire et le regroupement dans cette fédération faïtière d'associations qui n'ont pas leur place. Il va à l'encontre de l'objectif initial de simplification.

Les retards accumulés dans la construction de ce projet le démontrent chaque jour un peu plus.

C'est pourquoi, **FO Finances** estime qu'il n'est pas trop tard pour abandonner ce projet de fédération faïtière, tout comme l'a été à bon escient l'idée de la fusion des associations, un temps envisagé.

Mais **FO Finances** reste force de propositions. Des simplifications dans la gestion des opérateurs sont nécessaires, notamment en supprimant les réunions redondantes, comme les conseils de surveillance et en redonnant à chaque instance le rôle pour lequel elle a été instituée.

Il faut aussi se poser les bonnes questions : quelles instances, quelles places pour les fédérations syndicales représentatives, quel rythme des réunions ...

Le dialogue social doit permettre de mettre en place un schéma viable de gouvernance des opérateurs en coordination avec le CNAS et le Secrétariat Général.

Il est également très important de rassurer les salariés des opérateurs et de leur donner rapidement des perspectives sur leur avenir.

**Cette réforme végète depuis maintenant près de quatre ans, preuve que les propositions successives du ministère mises sur la table jusqu'à ce jour ne sont pas les bonnes. De plus, elles ne paraissent pas partagées par les principaux intéressés, à savoir les six associations et la coopérative, qui par ailleurs n'ont pas pu s'exprimer dans ce groupe de travail. Peut-être que leurs expressions auraient été trop consensuelles avec celles des fédérations syndicales ?**



*chacun pour tous avec*

